



SYNDICAT NATIONAL UNIFIÉ DES INSTITUTEURS,
PROFESSEURS DES ÉCOLES ET DIRECTEURS

FORCE OUVRIÈRE

131 rue Damrémont 75018 PARIS

tél. 01.53.01.61.58 ou 01.53.01.61.57 – fax 01.53.01.61.59

tél portable : 06.95.32.01.01.

Email : snudifo75@gmail.com Site internet : <http://75.fo-snudi.fr/>

AESH : pour un vrai statut, un vrai salaire !

Pour la création de tous les postes, classes et structures spécialisés à hauteur des besoins, abrogation des PIAL !

Rentrée 2019 : des conditions d'affectations indignes pour les personnels AESH

De très nombreux AVS/AESH n'ont reçu que très tardivement leur renouvellement de contrat et leur mission d'affectation. Une collègue témoigne de ces conditions de rentrée :

« Je suis AVS/ASH depuis 2012, en poste sur la même école depuis 4 ans. Le lundi 2 septembre, jour de la rentrée scolaire, je n'avais toujours pas d'affectation pour l'année. Je me suis alors rendue dans la matinée au pôle de coordination des AVS dont je dépends, où l'on m'a finalement appris que mon affectation habituelle était maintenue.

Afin de renouveler mon contrat, je suis arrivée vers 10h30 dans les locaux du BACA, au rectorat, où plus de 60 AVS attendaient comme moi la signature de leur contrat. Nous avons attendu des heures dans les couloirs, sans sièges, pratiquement sans informations. Je n'ai finalement pu partir qu'à 17h30 du rectorat. 7 heures d'attente pour renouveler un contrat ! On nous a pourtant fait remplir dès avril dernier des fiches de vœux pour nos affectations pour l'année 2019-2020. Pourquoi cette désorganisation ? De plus, personne ne semble tenir compte de nos vœux. »

Alors que les personnels sont confrontés à ces situations, de nombreux élèves en situation de handicap ne bénéficient toujours pas d'accompagnement, au mépris de leurs droits.

Avec les PIAL, une précarité accrue et une « mutualisation » des AESH, au détriment des droits des élèves

La loi du 26 juillet 2019 dite « pour une école de la confiance », combattue par les enseignants, a instauré les **pôles inclusifs d'accompagnements mutualisés** (PIAL). Selon la circulaire de mise en œuvre n° 2019-088 du 5 juin 2019, le PIAL « est une nouvelle forme d'organisation, dont l'objectif est de coordonner les moyens d'accompagnement humain en fonction des besoins des élèves en situation de handicap, à l'échelle d'une circonscription, d'un EPLE [établissement public local d'enseignement collège ou lycée ndr.] ou d'un territoire déterminé regroupant des écoles et des établissements... »

Ces PIAL aux contours extrêmement flous (circonscription ? territoire ?) sont, selon la circulaire, « **pilotés par l'inspecteur de l'éducation nationale (IEN) dans le premier degré et par le chef d'établissement dans le second degré. La désignation des IEN et chefs d'établissement comme cadres responsables de ces pôles sera explicitement stipulée dans leur lettre de mission** ». Les PIALs

La mise en place des PIALs conduisant à la généralisation des AESH mutualisés remettent en cause les missions de la MDPH qui s'opère. C'est également une dégradation des conditions d'accueil des élèves et de travail des personnels.

La volonté affichée du ministre est de passer de 30% d'accompagnement mutualisé à plus de 80%. Le but de la mutualisation : diminuer drastiquement le nombre de d'AESH dans une logique d'économie budgétaire, contre le droit des enfants en situation de handicap à bénéficier d'un enseignement adapté.

A Paris, ce sont 27 PIAL qui sont mis en place pour cette rentrée 2019 réunis en 8 bassins.

De plus, plusieurs dispositions de la circulaire du 5 juin 2019 tendent à accroître la précarité des personnels AESH et à dégrader leurs conditions de travail :

- **Allongement de l'amplitude annuelle de travail de 39 à 45 semaines** : les AESH seront amenés à consacrer du temps « *aux activités préparatoires connexes ou hors période scolaire* » et au « *réunion et formation suivies pendant et hors temps scolaire* » qui n'est pas intégré au temps de service hebdomadaire mais reporté sur les semaines au-delà des 36 semaines de classe.
- **Institutionnalisation des affectations multiples et mutualisées sur plusieurs établissements.**
- **Calcul des rémunérations variable d'une académie à une autre, sans garantie d'augmentation.** La circulaire se contente de parler d'un vague « *réexamen au moins triennal de la rémunération.* »
- **Remise en cause du droit à formation sur le temps de travail**, avec des heures de formations pouvant être organisées sur le « *temps de service effectif* » et non seulement sur le « *temps d'accompagnement de l'élève* », donc au-delà des 36 semaines et pendant les congés scolaires.

Le SNUDI-FO Paris rappelle son opposition aux PIAL, outil de précarisation renforcée des personnels AESH et de remise en cause des droits des élèves en situation de handicap. Il invite tous les personnels AESH à contacter ses représentants syndicaux pour les accompagner et les défendre en cas de problèmes avec l'administration.

Le SNUDI-FO 75 soutient le rassemblement appelé par le collectif des AESH le mercredi 2 octobre 14h devant le rectorat de Paris, et l'AG des AESH qui se tiendra le même jour à la bourse du travail à 18h (3 rue du Château d'eau, M. République).

Les revendications du SNUDI-FO

- **Intégration de tous les AESH dans un corps de la fonction publique** pour garantir un vrai salaire et un vrai déroulement de carrière et une revalorisation salariale immédiate.
- **Réemploi de tous les AESH**
- **Respect des notifications MDPH – abrogation des PIAL**
- **Limitation des déplacements entre deux lieux d'exercice**
- **Création de tous les postes, classes et structures spécialisés à hauteur des besoins**
- **Abrogation de la loi Montchamp de 2005 et de la loi de refondation de 2012** qui, sous couvert d'égalité des chances, entraînent l'inclusion scolaire obligatoire sans prendre en compte la gravité du handicap et remet en cause l'existence même des structures et postes spécialisés (RASED, CLIS/ULIS, IME, ITEP, SEGPA, EREA...) qui garantissent un enseignement adapté.